

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 8 juin 2020

Délibération n° 2020-4333

commission principale:

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Neuville sur Saône

objet : Protocole d'accord transactionnel - Gestion des eaux pluviales à la parcelle suite aux travaux de

démantèlement de réseaux par la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -

eau

Rapporteur: Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés</u>: Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés: Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020

Délibération n° 2020-4333

commission principale:

commune (s): Neuville sur Saône

objet : Protocole d'accord transactionnel - Gestion des eaux pluviales à la parcelle suite aux travaux de démantèlement de réseaux par la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -

eau

Le Conseil.

Vu le rapport du 2 juin 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'aménagement de la zone industrielle (ZI) "En Champagne" sur la commune de Neuville sur Saône rend nécessaire le démantèlement des réseaux d'évacuation d'eaux pluviales et du bassin de décantation, pour lesquels Neuville Industrie est titulaire d'une servitude d'utilisation desdites canalisations pour transit et rejet de ses eaux de refroidissement dans le bassin métropolitain, sur la parcelle AD 525.

Du fait de ce démantèlement, Neuville Industries doit trouver une solution alternative de gestion de ses eaux pluviales à la parcelle.

Par courrier du 5 septembre 2019, Neuville Industries a accepté de déconnecter les eaux pluviales produites sur son site, sous réserve d'une participation financière de la Métropole à hauteur de 50 % du coût des travaux à réaliser pour un montant total de 200 000 € HT, et de la cession par la Métropole du terrain nécessaire à la réalisation de ces ouvrages, le site de Neuville Industries ne disposant pas de tout le foncier nécessaire.

De son côté, la Métropole envisage de céder des parcelles acquises pour l'aménagement de la ZI, qui se retrouvent finalement sans utilité pour la Métropole, ce qui permettra à Neuville Industries d'abandonner les servitudes ci-dessus relatées.

II - Les engagements réciproques des parties

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur le versement d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé un protocole comprenant les engagements réciproques suivants dont les modalités sont précisées dans celui-ci :

Neuville Industries s'engage à :

- réaliser les travaux de déconnexion de son réseau d'eaux pluviales des ouvrages métropolitains avant fin novembre 2020, et ce conformément au devis et plan projet des travaux annexés au protocole,
- contacter les services de la direction eau et déchets dès l'achèvement des travaux à des fins de contrôle, et ce au plus tard le 30 novembre 2020,
- renoncer aux servitudes de réseau grevant le fond de la Métropole.

La Métropole s'engage, de son côté, à :

- autoriser Neuville Industries à réaliser les travaux sur les terrains de la Métropole,
- verser une indemnité forfaitaire correspondant à 50 % du coût réel hors taxes des travaux et études, estimés à 200 000 € HT, étant précisé que cette indemnité sera plafonnée à un montant total de 100 000 €.

Cette somme sera versée en 2 fois :

- 50 000 € à la signature du protocole par les parties,
- le solde dans la limite de 50 000 € complémentaire, après contrôle par la Métropole de la bonne réalisation des travaux.

Au cas où les travaux seraient réalisés à la date de signature du protocole, la somme sera versée en une seule fois, après contrôle par la Métropole de la bonne réalisation des travaux.

En cas de non transmission de la facture acquittée pour la réalisation de ces travaux par Neuville Industries à la Métropole avant le 31 mars 2021, la Métropole demandera le remboursement des sommes versées.

En cas de non réitération du fait de Neuville Industries de l'acte authentique de vente entre la Métropole et Neuville Industries avant le 30 septembre 2021, des parcelles cadastrales suivantes AD 446, 461, 466, 467, 468, 469p, 525p, 448 et 450 pour une surface d'environ 3 497 m², le protocole sera considéré comme nul et non avenu, et la somme versée par la Métropole remboursée par Neuville Industries ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission ;

DELIBERE

- 1° Approuve le protocole d'accord transactionnel prévoyant notamment que la Métropole versera à Neuville Industries, à titre de dommages et intérêts globaux, forfaitaires et définitifs, une somme correspondant à 50 % du coût des travaux réalisés, dans la limite de 100 000 € nets de taxes.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.
- **3° La dépense** d'exploitation en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement exercice 2020 chapitre 67 opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.